

lui est confiée. C'est l'ouvrier que je plains davantage. J'en connais plusieurs à Peterborough et je sais ce qu'ils ont déjà eu à souffrir de l'état de l'industrie des lainages. Ils n'ont pas travaillé régulièrement. Le nouveau régime ajoutera une autre difficulté à celles qu'ils supportent depuis quelque temps. J'espère qu'on examinera de nouveau la question, avant que la Chambre adopte les projets de modifications du tarif. On devrait aider de quelque façon les gens dont je parle.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'annonce que j'appuierai l'amendement proposé par l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan).

M. L. K. LAFLAMME (texte): Monsieur le président, j'ai l'honneur de proposer le renvoi du débat.

(Adopté.)

(La séance est levée à dix heures cinq minutes du soir.)

Lundi, 12 mars 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX—LOCATION D'UN TERRAIN SUR LA RIVIÈRE DÉTROT

M. ROBINSON demande:

1. Les Chemins de fer nationaux canadiens ont-ils loué à M. Walford, ou à tout autre individu, une propriété faisant front sur la rivière dans Walkerville ou Windsor?
2. De quel jour est daté le bail?
3. Quelle sera la durée du bail?
4. Quel est le loyer annuel?
5. Pour quel motif ce bail a-t-il été signé?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.
2. Le 2 novembre 1927.
3. Vingt ans, avec facilité de renouveler le bail pour une autre période de vingt ans.
4. \$100 avec les taxes à acquitter.
5. La construction d'un entrepôt.

ARRÉRAGES DE LOYER POUR CONCESSIONS DE TERRAINS HOUILLERS EN ALBERTA

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quel est le montant total des arrérages de loyer pour concessions houillères dans la province de l'Alberta?
2. Quel est le montant total des arrérages de loyer pour bail de terrains houilliers non exploités dans l'Alberta?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. \$187,886.93.
2. \$160,512.95.

CERCLES D'ÉLEVEURS

M. COOTE demande:

1. Combien de cercles d'éleveurs de chevaux existaient en vertu du programme fédéral d'assistance à l'élevage des chevaux durant l'année financière 1926-1927?
2. Combien d'étalons de chaque race ont été loués d'après ce plan?
3. Dans combien de cas pour chaque race la rémunération a-t-elle été diminuée par le département en modifiant le contrat entre les propriétaires d'étalon et les cercles?
4. Dans combien de cas la rémunération a-t-elle été augmentée par le département intervenant entre les propriétaires d'étalon et les cercles?
5. Quel montant a réellement été payé aux cercles?
6. Quel a été le coût total de l'application de ce programme?
7. Quel a été le coût total de l'inspection des chevaux d'après ce programme?
8. Combien d'inspecteurs ont été employés et quel a été le chiffre de leurs appointements?
9. A-t-on employé des inspecteurs qui s'occupent eux-mêmes à acheter, vendre ou louer des étalons d'après ce plan?
10. Est-il nécessaire d'inspecter les mêmes étalons d'année en année, comme on le fait actuellement?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. 159.
2. Clydesdales, 95; percherons, 44; belges, 22; canadien, 1.
3. Clydesdales, 24; percherons, 8; belges, 5.
4. Néant.
5. \$45,909.44.
6. \$4,462.27.
7. \$4,462.27.
8. Trois inspecteurs, aux appointements de \$10 par jour pour services d'occasion, soit une somme globale de \$3,000.
9. Aucun étalon n'a été loué par les inspecteurs. Impossible de fournir des renseignements concernant les affaires particulières des inspecteurs.
10. Les étalons sont soumis à l'inspection lorsque c'est nécessaire. Ils ne sont pas tous examinés chaque année.

EMPLACEMENT DE VILLE À LA MINE FLINT-FLOU

M. CAMPBELL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il été pressenti sur la question de fournir l'emplacement d'une ville aux mines Flin-Flon, au Manitoba?
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre en vente l'emplacement de cette ville de manière à ce que des lots à bâtir soient disponibles pour vente ou louage à des particuliers, ou s'il a l'intention de donner à la compagnie minière le monopole de cet emplacement?